



**SAINT
ETIENNE
DU
ROUVRAY**

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 octobre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-03-57 | Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
(CPOM) entre le CCAS et le Département - Résidence Autonomie Ambroise
Croizat 2023-2024**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 7

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 28 sept. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

CCAS 100 9 1

Vu :

- Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-11 et D312-159-5,
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment son article 10,
- Le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie des personnes âgées,
- Le décret n°2016.696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico sociaux pour personnes âgées et notamment son article 4,
- La délibération de la Commission Permanente du Département du 22 mai 2023 validant les modalités d'attribution du forfait autonomie 2023 ainsi que le modèle type d'avenant au CPOM y référant,

Considérant :

- Que l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2022, signé le 07 juillet 2022 avec le Département de Seine-Maritime concernant la Résidence Autonomie Ambroise-Croizat est arrivé à échéance,
- Qu'il est nécessaire de renouveler le CPOM afin que la Résidence Autonomie Croizat continue à bénéficier du forfait autonomie, qui en 2023 s'élève à 11 927 €, pour les actions individuelles ou collectives de prévention à destination des résidents, et des personnes extérieures.

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président du CCAS à signer, avec le Département, ce nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2024, et ses éventuels avenants.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231003-2023-10-03-57-DE

Publié ou notifié le : 09 OCT. 2023